DGS/Maire

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 11 septembre, à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni, salle des mariages, sur la convocation adressée par Madame le Maire le 05 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres : 29.

Présents à l'appel : 22
Mme SANCHEZ Caroline
Mme KRZYKALA Peggy
M. WOSKALO Christophe
Mme JUDE Elisabeth
M. GUENEZ Frédéric
Mme HUREZ BEAUCHAMPS Caroline
M DESOR Jean-René
Mme HOGUET Marie-José
M CZUPRYNA Yael
Mme HAMEG Sylvie (19h10)
M CHEVALIER David
M SAVARY Alain
Mme BRILLON-VERDIER Christelle
M SILVIN Jérôme
M VAN-MAEL Laurent
Mme CAUVIN Léa
M GIDASZEWSKI Benoît
Mme BOLOGNA Natacha
M BEAUSSART Williams
Mme PUMA Amandine
M BELFER Alain
Mme DELPIERRRE Marie-Claire

Quorum atteint.

Excusés avec pouvoir : 7
M GOEMINNE (pouvoir à M Silvin)
Mme FARINE Marie-France (pouvoir à M Guénez)
Mme KINT Christiane (pouvoir à M Desor)
M DELATTRE Joel (pouvoir à Mme Krzykala)
Mme BOLDO Aurélie (pouvoir à Mme Sanchez)
M GOULOIS Bernard (pouvoir à M Belfer)
Mme BONHOMME Thérèse (pouvoir à Mme Delpierre)

Assistaient également à la séance :
Madame Caroline GALLO, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BRISSEZ, assistante

Secrétaire de séance : Yael Czupryna

Mme le maire souhaite, avant de débuter la séance, évoquer le décès de M Jacques Desbonnet, ancien résistant, qui a pris les armes à 17 ans et s'est engagé dans la résistance.
Le 18 juin 1940, il fait partie des personnes à avoir entendu l'appel du Général de Gaulle.
Il va être incarcéré et doit sa survie à la « chance » (ivresse de celui qui devait l'exécuter) alors que son codétenu est abattu.
Il a porté ces témoignages auprès des jeunes et moins jeunes. Il souhaitait que l'on n'oublie jamais notre histoire. La ville de Lambres est endeuillée. Un travail sera fait avec les jeunes sur la Mémoire et le devoir de Mémoire. Il était le seul citoyen d'honneur de la commune qui a eu la chance de le voir assister à la dernière commémoration, en souvenir du triste anniversaire des 80 ans du bombardement de la commune.

Mme le maire demande qu'une minute de silence soit faite en l'honneur de M Desbonnet.

La mairie a fait livrer une gerbe et une enveloppe est ouverte pour ceux qui le souhaitent. Elle sera remise à sa fille. Elle servira à fleurir la tombe de M Desbonnet plus tard.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DIRECTES

Attribution de NBI

2 agents ont fait une demande de rétroactivité de NBI (1 agent de catégorie B et un de catégorie C), les postes occupés sont éligibles à cette indemnité (encadrement de proximité).

Montant total de ces rappels sur 4 ans qui est le délai maximum : 6 368,16 €.

1 agent de catégorie C a fait une demande d'attribution de NBI avec une rétroactivité depuis 2022. Son poste qui comporte de l'accueil public continu est éligible.

Montant total : 634.80 €.

Pas d'observation concernant ces régularisations – décisions actées.

RESSOURCES HUMAINES

- **Vacation jury école de musique**

Une délibération concernant la rémunération des jurys de concours de l'école de musique a été votée le 05 septembre 2023 qui reprenait uniquement les enseignants. Or, des intervenants extérieurs peuvent intervenir dans ces jurys. Il est donc nécessaire d'apporter cette précision à la délibération.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés la rémunération des jurys de concours selon les modalités reprises ci-dessus.

- **Tableau des effectifs**

La modification du tableau des effectifs se présente de la façon suivante :

Départ en retraite d'un agent des services techniques au 01/11/2024	Agent de maitrise principal	Poste vacant	Fiche de poste réglementairement diffusée.
Départ en disponibilité, le 1er janvier 2025, pour création d'entreprise d'un agent des services techniques (espaces verts)	Agent de maitrise principal	Poste vacant	Fiche de poste réglementairement diffusée.
Ecole de musique Départ de l'enseignante de piano pendant l'année scolaire 2023/2024	Vacataire	Poste vacant	Fiche de poste réglementairement diffusée.

Ecole de musique : Départ du professeur de percussions et solfège à la suite de la réussite d'un concours à l'EN, rentrée 2024	CDI	Postes vacants	Fiche de poste réglementairement diffusée. Recrutement en cours de finalisation : -d'un enseignant de percussions -d'un enseignant de solfège.
Ecole de musique : Départ de l'enseignante de saxophone, rentrée 2024	Vacataire	Poste vacant	Fiche de poste réglementairement diffusée.
Ecole de musique : Enseignante de clarinette	CDD depuis plus de 6 ans	Poste vacant EN CDI	Fiche de poste réglementairement diffusée.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés le tableau des effectifs repris ci-dessus, les appels à candidature émis pour les remplacements sur les postes vacants ainsi que la nomination en CDI de l'enseignante de clarinette.

FINANCES

- **Congés payés à un agent ayant fait valoir ses droits à retraite**

Un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2024. Il était depuis plusieurs mois et jusqu'à cette date en arrêt maladie à la suite d'un accident du travail. Il n'a donc pas pu solder ses congés

Les textes prévoient qu'une indemnité compensatrice peut être allouée dans ce cas de figure ; Le calcul est basé sur 1/10ème du salaire total brut de l'agent de l'année écoulée.

Dans ce cas précis, le montant sera de 1 526.74 €.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution de l'indemnité compensatrice telle que reprise ci-dessus.

- **CIA 2024 (versé à la suite des entretiens professionnels 2023 réalisés en 2024)**

Pour rappel, le CIA est un complément indemnitaire annuel facultatif basé sur l'engagement professionnel.

Le CIA 2024 sera versé selon les critères de la délibération votée le 11 décembre 2019, toujours d'actualité. Seul un point de cette délibération est revu : les bénéficiaires.

En effet, cette délibération ne reprend pas le même personnel que celle pour l'attribution du régime indemnitaire général et exclut les contractuels.

Il est donc proposé de pouvoir attribuer le CIA : aux titulaires, stagiaires et contractuels.

L'enveloppe budgétaire maximale avait été votée lors du vote du budget, à hauteur de 15000 €.

Il sera cohérent de revoir le RIFSEEP et le CIA d'une façon globale pour l'année 2025.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés de verser le CIA sur les modalités de la délibération de 2019 mais en incluant les contractuels.

- **Perte de revenus fonciers - Information**

La direction générale des finances publiques nous a informés, par mail au mois de juin dernier et donc après le vote du budget, que nous avions – au même titre qu'une commune voisine - une baisse de revenus fonciers mais d'un montant plus important pour Lambres soit : plus de 430 000 €.

Cela fait suite aux bâtiments démolis par l'usine Renault.

Après échange avec le comptable public, s'agissant d'une recette, il n'y a pas nécessité de prendre une décision modificative, les recettes étant estimatives.

Néanmoins, cela aura naturellement un impact à la clôture du budget.

Maire : il est dommage qu'il y ait un tel décalage entre l'information reçue et le vote du budget – la seule proposition faite dans le mail reçu est l'augmentation des taxes locales, ce qui n'était pas concevable.

La ville a voté un budget de prudence qui permettra d'atténuer cette perte financière.

- **Décision modificative à la demande du contrôle de légalité**

Le budget a été clôturé en excédent budgétaire et la ligne attributaire de cet excédent avait été vu avec la trésorerie, à l'occasion d'une réunion avant le vote du budget.

Le contrôle de légalité demande à revoir cette ligne de versement de l'excédent, tenant compte des restes à réaliser 2023.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec le comptable public et les services préfectoraux.

La demande du contrôle de légalité est suivie par la prise d'une décision modificative et d'une nouvelle délibération modifiant l'affectation de notre excédent.

L'affectation des résultats de 2023 est modifiée comme suit :

Compte 1068 : 510 384.41€
Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 697 602.68 €.
La délibération modificative doit rééquilibrer le budget tenant compte de ces éléments.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- ***La délibération modificative concernant l'affectation des résultats 2023***
- ***La décision modificative concernant ces affectations (modification du BP 2024)***

- **Chèque de vente de ferraille**

Le service technique a vendu de la ferraille pour un montant de 1 662.60 €.

Un chèque a été remis, par le ferrailleur aux agents, au nom de la commune, ces ventes étant désormais réglementées, la ferraille faisant partie des biens publics.

Mme le maire doit avoir l'autorisation de faire encaisser ce chèque, aucune délibération ne le prévoyant jusqu'à présent.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le maire :

- ***à faire procéder à l'encaissement du chèque tel que repris ci-dessus (1 662.60 €)***
- ***à faire procéder à l'encaissement de tous chèques relatifs à la vente de ferraille.***

- **Erreur matérielle et précision à apporter sur 2 délibérations votées au mois de juin 2024 - Information**

1) Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 05 juin 2023 concernant les loyers communaux et plus précisément celui de DVMAT.
   Le loyer de base indiqué pour 2023 est de 1500 €/mois alors qu'il était de 2278.65 € (ce qui fait donc 2 358.40 € en 2024)

   Pour précision, la société DVMAT a aujourd'hui un nouveau gérant : M Frémery.

   Précision concernant la poste : bien que l'on ait indiqué son pourcentage d'augmentation dans la délibération reprise ci-dessus, il est noté que chaque année, elle revalorise automatiquement son loyer comme repris dans son bail.

2) Délibération du 05 juin 2023 concernant les commerçants ambulants : le coût est de 0.80 cte sans électricité et 1€ avec électricité par mètre linéaire (cette dernière mention n'avait pas été portée).

Pas d'observation. Actée à l'unanimité.

- **Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et distribution d'électricité**

Au mois de juin 2024, une délibération a été votée concernant la ROPDP que l'on pourrait percevoir en 2025 au titre des ouvrages de transport et distribution d'électricité.

Une délibération spécifique et technique est à prendre pour bénéficier de cette redevance.

Nous avons reçu le document à utiliser.

Cette délibération nous permettra de percevoir cette redevance à son taux maximum, en 2025.

Ce type de délibération n'a jamais été produite par la mairie de Lambres.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal confirme, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la demande de ROPDP pour l'année 2025.

- **Admission en non-valeur**

Un mandat d'*admission en non-valeur* fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

Montant de ce mandat : 329.10 €. Il concerne des impayés de cantine.

Mme le maire précise que les familles qui en ont besoin peuvent être aidées par le CCAS Avec les inscriptions à la cantine, 1 mois à l'avance, cela permet d'avoir une meilleure organisation voire un accompagnement rapide si nécessaire.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'émission du mandat d'admission en non-valeur repris ci-dessus.

- **Repas annuel des aînés**

Un repas est offert aux aînés âgés de 66 ans dans l'année et plus.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une participation de 30 € pour les conjoints accompagnants de moins de 66 ans et/ou non Lambresiens.

Repas qui a lieu le 20 octobre prochain.

Mme le maire rappelle que le voyage des aînés est organisé le 22 septembre (il avait été annulé au mois de juin à la suite des élections).

Mme Jude ajoute que les aînés apprécient ces moments de convivialité, que ce soit le voyage ou encore le repas.

POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la tarification reprise ci-dessus.

DIVERS
QUESTIONS

Pas de questions réceptionnées avant la séance.

Mme le maire souhaite que les adjoints évoquent leur actualité de rentrée :

Caroline Hurez-Beauchamps : la rentrée s'est bien passée, même si l'effectif des petits est important à Salengro. Un travail est en cours concernant la préparation d'octobre rose et de la quinzaine des droits de l'enfant. Préparation également du séjour neige.

Jean-René Desor : il a été demandé aux associations de donner une priorité d'adhésion aux Lambresiens.
D'une façon générale, les associations Lambresiennes vont bien. Rappel du parcours du cœur organisé ce dimanche 15 septembre, avec un départ du parc Martial Vandewoestyne, côté Scarpe, départ 10h. Deux parcours sont proposés : un parcours de 2 km pour les petits et un 5 kms le long des berges.

Christophe Woskalo informe l'assemblée que l'aire de jeux rue Galliéni est terminée. Un problème de matériel ne permet pas d'ouvrir l'aire (une pièce était détériorée, en attente de remplacement). Le banc sera remis à l'extérieur.

Peggy Krzykala annonce les actualités à venir :
29/09 : journée du patrimoine – inscription obligatoire – 3 arrêts pour le bus (échangeur / PN 100 et berges). Accompagnement par la comédie Lambresienne et par 3 personnes qui donneront des explications à chaque arrêt.
Mois d'octobre : octobre rose. Défilé : 11/10 et soirée 12/10.
Seront organisés un concours de belotte, un concours de pétanque + participation des enfants/crèche et RPE
2 et 3/11 : fête des petits monstres (concert / braderie)
Marché de noël : 6 – 7 et 8/12.

Mme le maire : un nouveau directeur est arrivé à la clinique St Amé. Comme avec son prédécesseur, un travail commun continuera à exister. La clinique attend de nouveaux équipements qui arriveront prochainement. Plusieurs pistes de travail communes ont été évoquées.

Frédéric Guénez rappelle l'opération ville propre qui sera organisée le 28/09 matin. RDV au pavillon de la nature à 8h30.

La commission d'appel d'offre concernant le cimetière se réunira bientôt concernant la 2ème phase du cimetière.

Marie-Josée Hoguet : préparation de la color run en cours. Cette année, il y a plus d'inscriptions qu'en 2023.
Le bilan de l'ALSH sera fait prochainement.
Elle rappelle que la 4ème semaine ajoutée cette année a été très appréciée. Des familles voulaient inscrire leur enfant en cours de mois pour cette semaine, ce qui laisse à penser que l'année prochaine il y aura une hausse de la demande.

Yael Czupryna : communication lancement page Instagram
2ème numéro de l'entre info qui sortira prochainement
Marché a repris après la pause estivale – présence de l'estafette département

Alain Savary souhaite savoir si les travaux à JB Lebas sont terminés.
Maire : les travaux arrivent à leur fin. Une réunion publique aura lieu le 16/10. Un bilan sera fait à ce moment-là.
Il y a des retours positifs et quelques critiques. La réunion permettra de faire le point.
Une demande a été faite à la PM concernant la sécurisation du rond-point.
Chacun a été à l'écoute des habitants.

Alain Savary : le radar avait permis de faire un comptage avant les travaux, il serait intéressant d'en avoir un après.
Le radar pédagogique sera déplacé prochainement.

Williams Beaussart fait remarquer qu'au niveau des 2 places de stationnement qui ont été ajoutées, il serait plus intéressant d'avoir un passage piéton. C'est un secteur où les gens accélèrent pour passer, ce serait plus sécurisant.

David Chevalier : en venant de la MJC pour aller vers Douai, il y a confusion avec les panneaux (mis l'un sur l'autre). Une protection au passage piétons permettrait de sécuriser davantage.

Madame le maire prend note de ces observations qui seront transmises à la police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Signé : Caroline SANCHEZ

MAIRIE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI 59 552

Le Secrétaire de séance,
Signé : Yaël CZUPRYNA